

RECTIFICATIFS

Rectificatif à l'avis concernant les mesures antidumping en vigueur applicables aux importations d'articles en céramique pour la table et la cuisine originaires de la République populaire de Chine: changement du nom d'une société soumise au taux de droit établi pour les sociétés ayant coopéré non retenues dans l'échantillon

(«Journal officiel de l'Union européenne» C 333 du 4 octobre 2019)

(2019/C 349/10)

Page 15, au deuxième paragraphe, ainsi que dans le premier tableau et au dernier paragraphe:

au lieu de: «Fujian Dehua Hiap Huat Koyo Toki Co., Ltd»,

lire: «Fujian Dehua Hiap Huat Koyo Toki Co., Ltd.»

Page 15, dans le second tableau:

au lieu de: «Luzerne (Fujian) Group Co., Ltd»,

lire: «Luzerne (Fujian) Group Co., Ltd.»
